



Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409
92040 - Paris la Défense

AVENANT N°1 AU CONTRAT N° OR206186
ASSURANCE Responsabilité Civile
COMPAGNIE Aréas Assurances

SOUSCRIPTEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
44 RUE DU 19 MARS 1962, BP 89
17700 SURGERES

INTERMEDIAIRE

Courtier Gestionnaire : PNAS -- Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex
-Tél. : 01 53 20 89 42- @ : assurances@pnas.fr

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger le contrat du 01/01/2026 AU 31/12/2026

Il est convenu entre les parties qu'il sera perçu au comptant une prime forfaitaire annuelle de 2422,00€ HT soit 2694,98€ TTC (frais de quittancement de 55€)

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prend effet au 01/01/2026.

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - Courtier en Assurance

Tour CB21 - 16 place de l'Iris - CS 10409 - 92040 - Paris la Défense cedex | Tél : 01.53.20.74.00 - @ : assurances@pnas.fr
SARL au capital de 7.622,50 € - Code APE 6622 Z - R.C.S. NANTERRE B 341 539 815 - SIRET : 341 539 815 00025

Intermédiaire en assurances Immatriculé à l'ORIAS N° 07000630 (www.orias.fr)

Société exonérée de TVA selon l'article 261C-2 du CGI - N° TVA Intracommunitaire : FR16341539815

Entreprise régie par le code des assurances sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 08
Réclamations internes : reclamation@assurfin.fr - Médiation : https://www.emap.fr/consummateurs/

**PNAS**
assurancesTour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409
92040 - Paris la Défense

RECLAMATIONS CLIENT

En cas de mécontentement ou d'insatisfaction dans l'application des dispositions de la présente souscription, l'assuré peut s'adresser au Service Réclamation de PNAS qui traitera sa réclamation. Cette réclamation peut être adressée à l'adresse suivante :

reclamation@assurfin.fr

Ces conditions particulières sont établies sous réserve de contrôles réalisés sur l'exactitude des informations transmises, sous un délai de 30 jours à compter de l'émission du présent document. Il est précisé qu'à tout instant, une seule souscription peut produire ses effets à l'égard du même assuré. Seule la première souscription sera considérée comme valable, toute(s) souscription(s) réalisée(s) postérieurement est (seront) sans effet et par conséquent ne donnera (donneront) lieu à aucun versement de prestations.

PROTECTIONS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (ci-après « DCP ») collectées par PNAS font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la conclusion, l'exécution, la gestion de l'adhésion au Contrat d'assurance de l'Assuré et de ses bénéficiaires/ayants droit, avant et post-adhésion.

Les DCP collectées sont destinées aux services habilités de PNAS. Elles seront partagées avec ses partenaires contractuels à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par PNAS en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte.

Les DCP collectées par PNAS peuvent faire l'objet d'un transfert auprès d'un tiers situé en dehors de l'Espace économique Européen. Le transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et la protection de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'Assuré et ses ayants droit/bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition pour des motifs légitimes (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage), de limitation du traitement, de décider du sort de ces données post-mortem. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante



Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - CS 10409
92040 - Paris la Défense

SIGNATURES DES PARTIES

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 25 novembre 2025

Pour l'Assureur, par délégation

PNAS

Signature du Souscripteur + Cachet
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

AR Prefecture

017-200041614-20251218-2025D163-DE
Reçu le 05/06/2026



Groupama
CENTRE-ATLANTIQUE

**CDC AUNIS SUD
45 AVENUE MARTIN LUTHER-KING
17700 SURGERES**

Réf. Souscripteur : 18439863
Contrat : 00960972-0152
Protection juridique des agents et des élus

AVENANT D'ORDRE AU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION EN ASSURANCE

Par dérogation aux dispositions du cahier des charges, il est entendu entre les parties que le présent avenant a pour objet :

- de modifier la date de fin de marché au 31/12/2026
- de porter à compter du 01/01/2026 la cotisation annuelle à 893,45€ TTC.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 13 novembre 2025

**Pour la Caisse Régionale et par délégation
De la Caisse Locale, le Directeur**

Le Souscripteur

AR Prefecture

017-200041614-20251218-2025D163-DE
Reçu le 05/06/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
44 RUE DU 19 MARS 1962
BP 89
17700 SURGERES

INDICE FFB EN VIGUEUR : 1 1720,20 N° SOCIETAIRE : 058050/Y POLICE N° : C2024-14963

**DOMMAGES AUX BIENS
AVENANT « DUREE DU CONTRAT »**

D'un commun accord entre les parties, et par dérogation aux dispositions contractuelles, il est convenu que le présent contrat, souscrit à effet du 01/01/2024 et à terme le 31/12/2025 est prolongé jusqu'au 31/12/2026 dans les conditions suivantes :

- La cotisation annuelle est portée à 38 365,67 € HT hors indexation contractuelle, hors évolution réglementaire et sur la base d'une superficie assurée de 43 307 m² (au 01/01/2026), soit un taux de 0,8859 € HT/m² non indexé ;

Les autres franchises du contrat restent inchangées.

Les conditions tarifaires sont établies au regard de la fiscalité en vigueur.

TEMPETE GRELE NEIGE

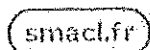
La garantie est acquise lorsque ces phénomènes ont une intensité telle qu'ils détruisent, brisent ou endommagent un certain nombre de bâtiments de bonne construction dans la commune du bien sinistré ou dans les communes avoisinantes.

La garantie « Tempête » sera acquise si au moment du sinistre la vitesse du vent dépassait 100km/h.

La garantie « Tempête – grêle – neige » s'exerce à concurrence de 6 000 000 euros par sinistre et par année d'assurance, tous postes de préjudices confondus (y compris les pertes et frais annexés).

La cotisation pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sera appelée au titre de l'avis d'échéance 2026.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



AR Prefecture



017-200041614-20251218-2025D163-DE
Reçu le 05/06/2026



Fait à Niort, le 21/11/2025

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,



SMACL Assurances SA
Entreprise régie par le Code
des assurances
Inscrite au RCS
de Niort N° 833 817 224
Siège social
141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79011 NIORT CEDEX 9

smac1.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)

SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances RCS Niort 833 817 224 - Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.





Groupama
PROTECTION JURIDIQUE

AR Prefecture

017-200041614-20251218-2025D163-DE
05/06/2026

Marché 2023 - 008

REFERENCES A RAPPELER

Direction Administrative et Financière

Contrat : 000031372000734

Assuré : COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS SUD

Contact : Farahanta CAVALLIN

Tél : 06 31 71 32 81

E-mail : farahanta.cavallin@protectionjuridique.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AUNIS SUD

son Président en exercice

44 rue du 19 mars 1962

17700-SURGERES

FRANCE

Nanterre, le 19 novembre 2025

AVENANT

Monsieur,

À la suite de votre demande, nous prolongeons votre contrat pour une durée d'un an et ce jusqu'au 31/12/2026 avec les mêmes conditions en cours et la revalorisation de l'indice FFB.

Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire régularisé du présent avenant pour acceptation.

A la non-réception du présent avenant, le contrat sera résilié automatiquement à sa date terme soit le 31/12/2025.

Fait à Nanterre, en deux exemplaires.

L'ASSURÉ

L'ASSUREUR

Farahanta CAVALLIN

